

N°13 | Année 2020

Déviations, délinquance, sans-abrisme et mondes de la rue.

Classements, déclassés et réactions sociales

Dossier

Prison, rue, foyer : une trajectoire à la croisée du pénal et de l'aide sociale

Laura Delcourt

Résumé

Français / English

L'expérience de la prison des personnes sans-abri peut être pensée de trois manières. D'abord, le système pénal tend à condamner davantage les personnes sans-abri, par rapport à la population générale. Ensuite, le formatage au monde carcéral, dont peut faire l'objet chaque personne détenue, les concernera plus encore. Les personnes iront même jusqu'à considérer la prison comme un univers protecteur. Et enfin, l'analyse des trajectoires de vie montre que la prison peut constituer une étape banale d'un système de vie, notamment pour les personnes ayant connu de fréquentes expériences institutionnelles.

Prison experienced by homeless people can be conceived in three ways. First, the penal system tends to select homeless people more, if we compare them with the overall population. Secondly, the carceral world formatting, which can target every inmate, tends to concern them even more. Those individuals may even consider prison as a protective universe. Thirdly and finally, the life trajectory analysis shows that prison can be an ordinary step in a life system, particularly with people who have known a lot of institutional experiences.

Entrées d'index

Mots clés : prison, sans-abrisme, institution, carcéralité, trajectoire, continuum

Key words : prison, homelessness, institution, carcerality, trajectory, continuum

Texte intégral

« [...] l'asile psychiatrique, le pénitencier, la maison de correction, l'établissement d'éducation surveillée, et pour une part les hôpitaux, d'une façon générale toutes les instances de contrôle individuel fonctionnent sur un double mode : celui du partage binaire et du marquage (fou-non fou ; dangereux-inoffensif ; normal-anormal) ; et celui de l'assignation coercitive, de la répartition différentielle (qui il est ; où il doit être ; par quoi le caractériser, comment le reconnaître ; comment exercer sur lui, de manière individuelle, une surveillance constante, etc.). »

Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975, p. 232.

La prison est régulièrement associée, dans l'imaginaire collectif, comme chez un certain nombre de professionnels, à une expérience marquante, voire traumatisante. Les écrits traitant des conditions de vie terribles et inadaptées en détention ne manquent pas : promiscuité, manque d'hygiène, sévices physiques et sexuels, violences latentes, univers psychologiquement et psychiatriquement pathogène... La prison est sans aucun doute un univers qui ne laisse pas indifférent.

La sociologie de la prison s'est installée depuis plusieurs décennies comme un champ de recherche à part entière en sciences humaines (Salle, 2016)¹. L'étude de cet espace bien particulier s'est élargie sur plusieurs angles au cours du temps : analyses quantitatives de la population carcérale, observation des rapports sociaux internes à la prison (entre détenus, entre détenus et surveillants, entre surveillants ou encore entre différents professionnels internes ou externes à la détention...) ou des rapports externes (la prison considérée comme miroir de la société, les liens avec l'environnement limitrophe...). Plus récemment, les recherches se sont penchées sur les trajectoires de vie des prisonniers et leurs expériences vécues...

Une incarcération est souvent décrite comme un temps « rupture », renversant une situation antérieure relativement stable : perte du travail, perte de position sociale, rupture des liens familiaux et amicaux, découverte d'un univers totalement inconnu... Ce cas de figure a été observé à de nombreuses reprises. Il correspond souvent au profil de personnes ayant une situation économique et sociale relativement confortable avant d'arriver en détention, pour qui la peine vient renverser cette stabilité. Or, l'incarcération peut être envisagée comme faisant partie d'un parcours de vie semé d'embûches. Des études précédentes ont, par exemple, montré qu'elle pouvait être envisagée comme un risque à la carrière délinquante, voire comme un passage obligé, le « prix à payer » de pratiques illégales. Elle peut aussi constituer une pause

¹ Grégory Salle propose d'adapter le concept bourdieusien de « champ » à la question « carcérale » en construisant le « champ pénitentiaire ».

salvatrice dans la consommation de drogues chez les personnes toxicomanes ou même permettre une sortie de la rue (Chantraine, 2004 ; Fernandez, 2010).

En effet, un certain nombre de recherches montrent que contrairement aux représentations de l'univers carcéral, qui l'associent au grand banditisme ou au parcours de celui ou celle qui perd tout, la prison accueille surtout en son sein une population en situation de précarité socio-économique et notamment des sans-abri. Il est pourtant curieux de constater le manque, voire l'absence, de recherches mettant au centre de la réflexion l'expérience de la prison des personnes sans-abri. Si le phénomène est connu de part et d'autre, dans le champ de la prison comme dans celui du sans-abrisme, il est rarement le cœur de la réflexion : l'alternance rue/prison est en général considérée comme une modalité expérientielle parmi d'autres du monde carcéral.

À l'instar des recherches précédentes en sociologie de la prison, notamment des travaux de Gilles Chantraine, il s'agira, dans cet article, de poursuivre l'effort déjà initié de « déspécification » de la prison. Loin de nier les singularités du monde de la prison, l'usage de l'expression « déspécification » propose avant tout de replacer le passage en détention dans un contexte plus large de participation de l'institution pénale à des processus de domination et de contrôle social. Le fait est que, bien souvent, la prison « ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative différentielles à l'œuvre à l'extérieur de la prison » (Chantraine, 2003). En partant du champ de la prison, nous proposons d'en éclairer l'expérience par les personnes sans-abri.

Nous nous appuyerons sur les résultats de deux recherches. La première, qui constitue la genèse de la seconde, est une étude qualitative financée, durant une année, par la Fondation Abbé Pierre (Chantraine et Delcourt, 2019a) sur l'accès et le maintien du logement des personnes dites « placées sous main de justice ». 44 entretiens semi-directifs ont été menés auprès de professionnels dans trois régions françaises : des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP), des travailleurs sociaux de centres d'hébergement mais aussi des chargés de mission, des directeurs de centres d'hébergement... Avant cette étude, il n'existait alors aucun document, ni ouvrage portant sur le rôle du logement dans l'insertion ou la réinsertion des personnes détenues. Un des résultats majeurs de l'enquête peut se résumer ainsi : l'accès au logement à la sortie de prison est associé à quantité de « compétences » considérées comme indispensables à l'obtention d'un logement dit « autonome ». Les professionnels se représentaient finalement les problèmes que rencontrent les personnes détenues à l'égard du logement comme similaires à ceux des personnes en situation de grande pauvreté, mal logées, en quête d'un logement ou d'un hébergement. Les exemples les plus fréquents concernaient des personnes faisant des aller-retours entre la prison, la rue et des espaces d'hébergement... et semblaient dominer la population carcérale. Ces résultats ont débouché sur une seconde recherche, démarrée en 2017 et actuellement menée dans le cadre d'une thèse de doctorat en sociologie, à l'Université de Lille. Il s'agit, cette fois, de s'intéresser à l'expérience vécue de la

prison, en se focalisant sur une partie de la population carcérale : les personnes qui présentent des trajectoires de vie marquées par une pluralité d'expériences institutionnelles (foyers de l'enfance, centres d'hébergement, hôpitaux, centres de cure,...) avant, pendant ou entre des périodes de détention. Une cinquantaine d'entretiens biographiques ont été menés, dans la région Hauts-de-France, auprès de personnes détenues ou anciennement détenues ayant ce type de trajectoire, rencontrées au sein de structures d'assistance ou en prison. Cette étude ne concerne pas uniquement les personnes n'ayant pas de logement, mais plus largement les différentes socialisations institutionnelles dont font l'objet une partie des personnes détenues. L'expérience de la rue a toutefois été fréquemment rencontrée sur le terrain d'enquête. La recherche n'étant pas terminée, nous en exploiterons ici les premiers résultats et surtout l'état de l'art.

De quelle manière peut être appréhendée l'expérience vécue de la prison par les sans-abri ? Quelles pistes de réflexion peuvent permettre de faire le lien entre ces deux champs de recherche ?

Il ne s'agira pas de décrire de manière exhaustive l'ensemble des expériences et travaux sur le sujet, mais plus modestement de mettre l'accent sur trois dimensions, qui peuvent d'ailleurs structurer le champ de la prison. Dans un premier temps, nous montrerons que la prison accueille une population en grande majorité en situation de précarité socio-économique et que des personnes sans-abri en constituent une partie. Il s'agira de mettre en avant que prison et rue tendent à présenter en leur sein une population assez proche. Dans un second temps, nous expliquerons en quoi la prison peut être vécue comme un espace de socialisation d'importance pour certaines personnes SDF. L'adaptation au monde carcéral est potentiellement plus importante chez les personnes en situation d'extrême vulnérabilité. Nous verrons également que l'établissement pénitentiaire peut même devenir un univers protecteur du monde extérieur. Dans un troisième temps, nous décrirons la trajectoire de ceux qui gravitent autour de diverses institutions de prise en charge. La prison, dans ce cadre, semble être le maillon d'une chaîne d'institutions, composées de foyers de l'enfance, de centres d'hébergement et de l'hôpital.

Bien conscients des ambiguïtés des appellations « sans-abri », « sans-domicile », SDF ou itinérants, nous n'avons pas ici l'ambition de balayer l'ensemble des situations pouvant rentrer dans ces catégories, ni de trancher pour l'une ou l'autre... Nous considérerons cette population à partir de leur absence momentanée ou permanente de logement dit « autonome », de manière à n'exclure aucune situation. Nous menons ici une réflexion globale sur la précarité résidentielle d'une partie de la population carcérale (personnes vivant à la rue, parfois dans des habitats de fortune, dans des centres d'hébergement ou des hôtels sociaux, parfois hébergées par des proches ou des connaissances...).

Une population en situation de précarité économique, sociale et médicale

Le premier axe de réflexion que nous décrivons, s'inscrit dans le prolongement de Michel Foucault. La prison peut, en effet, être perçue comme un miroir grossissant de logiques sociales de domination et de contrôle social. Dans une dimension macrosociologique, nous nous intéresserons ici aux caractéristiques aussi bien sociales qu'économiques des personnes incarcérées, témoignant d'un système pénal et législatif qui tend à sélectionner davantage certaines populations. Les statistiques et études chiffrées sur les personnes sans-abri incarcérées ou anciennement incarcérées sont rares, voire inexistantes. Il s'agira ici de croiser plusieurs dimensions les concernant et de montrer par ce biais que les personnes sans-abri sont probablement bien plus représentées en prison qu'à l'extérieur.

Prison et rue : une sur-représentation des hommes

Tout d'abord, s'il existe un critère discriminant lorsqu'il s'agit d'appréhender l'expérience de la prison ou bien celle du sans-abrisme, c'est en premier lieu le sexe. Les femmes ne représentaient effectivement que 4 à 5% de la population carcérale au milieu du XX^e siècle. Cette sur-représentation des hommes s'explique par le fait qu'à tous les « niveaux de la chaîne pénale (arrestations, déferrement, procès, etc.) », la justice tend davantage à sélectionner les hommes (Combessie, 2009, p. 33). On peut y voir la conséquence de deux processus sociaux. Premièrement, les normes sociales majoritaires éloignent davantage les femmes d'actes pénalement répréhensibles tels que la consommation ou le trafic de stupéfiants, le vol ou l'escroquerie, entre autres exemples. Les pratiques délinquantes, en effet, constituent moins un outil de reconnaissance sociale pour les femmes. Une injonction les assigne plutôt à l'univers domestique. Elles commettent de ce fait moins d'infractions. Par ailleurs, elles font beaucoup moins l'objet de contrôles et de soupçons de la part du système judiciaire. Cet état de fait est également engendré par une législation qui provoque une moindre condamnation des femmes : « au cours de la dernière moitié du XX^e siècle, les sanctions ont été aggravées pour des pratiques typiquement masculines comme les agressions sexuelles. À l'inverse, des pratiques majoritairement féminines comme l'établissement de chèques sans provision ou l'avortement ont été dépénalisées » (Combessie, 2009, p. 33). L'ensemble des normes sociales de genre qui, globalement, sont à la défaveur des femmes dans la société, tendent donc, paradoxalement, à les protéger de la prison : « [...] seules sont incarcérées les femmes qui – indépendamment de leurs caractéristiques sociales – ont été poursuivies pour des faits considérés comme particulièrement « graves » et / ou les femmes qui – indépendamment du délit pour lequel elles sont poursuivies – présentent des caractéristiques socio-pénales tendant à les rapprocher de la clientèle pénale traditionnelle (habituellement masculine), celle qui appartient aux groupes sociaux les plus désaffiliés » (Combessie, 2005, p. 37).

Trois groupes de femmes incarcérées peuvent être repérés en France à partir des travaux de Philippe Combessie. L'un d'eux correspond à la « cliente déviante », désaffiliée au sens de Robert Castel (1995), souvent incarcérée pour des « petits » délits : « Il s'agit de femmes

souvent toxicomanes, vagabondes, prostituées... vivant en marge de la société salariale, souvent en situation de récidive pénale, ou, au moins, ayant eu de nombreux démêlés avec la police et la justice et effectué plusieurs passages en prison (en général de durée assez courte) » (Combessie, 2005, p. 41). Certaines sont bien intégrées dans leur milieu d'origine même s'il déroge à la norme ; d'autres sont en situation de rupture familiale et ont pu connaître des institutions de protection ou de contrôle social durant leur jeunesse (famille d'accueil, foyer de l'enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, voire incarcération), et la rue.

Il est intéressant d'observer que si les femmes tendent à être protégées de la prison, elles le sont aussi de la rue, comme l'a notamment montré Marise Marpsat (1999). En 1995, elles ne représentaient que 17 % des personnes sans-domicile à Paris. Une partie du phénomène s'explique également par les normes de genre. Le fait d'être dominé socialement induirait aussi des « avantages » accordés aux plus faibles... Mais, surtout, « la relative protection dont bénéficient les femmes est à rattacher à leur rôle de mère, réalisé ou potentiel » (Marpsat, 1999). L'enquête sur l'accès au logement (Chantraine et Delcourt, 2019a) a également permis de constater qu'à la sortie de prison, les femmes auront plus de facilité à accéder à un hébergement, d'autant plus lorsqu'elles ont un enfant à charge. Or, la perspective d'être accueilli à la sortie de prison est indispensable, faute de pouvoir l'être chez des proches... Les hébergements les plus grands et les mieux lotis sont proposés en priorité aux personnes accompagnées d'enfants. La peur de voir cohabiter ensemble des femmes avec enfant et des hommes sortant de détention aurait ainsi pour effet d'exclure encore davantage les ex-prisonniers masculins des structures d'hébergement...

En somme, les normes de genre tendent à protéger les femmes de la rue et de la prison. Et ces représentations auront également pour effet de les préserver davantage d'une « sortie sèche ». Les femmes ayant la double expérience de la prison et du sans-abrisme seront donc rares au sein de la population générale.

Prison, peine des pauvres

Par ailleurs, nombreuses sont les études précédentes qui ont repéré le processus de sélection préférentielle, par la chaîne pénale, d'une population en situation de précarité économique. Dans le champ du sans-abrisme, une partie des recherches se sont intéressées au processus de judiciarisation des personnes « itinérantes » ou en situation de sans-abrisme, la prison jouant un rôle de gestion de la déviance, notamment au cours de l'histoire (Aranguiz et Fecteau, 1998, 2000 ; Bellot *et al.*, 2005 ; Wacquant, 1999 ; Mitchell, 1997) ou encore sur le processus de catégorisation dans le champ pénal (Laberge et Landreville, 1990 ; Landreville *et al.*, 1998 ; Bellot, 2001 ; Shirley et Roch, 2007 ; Charest, 2003). On sait, par exemple, qu'être sans domicile implique une série d'actes illégaux nécessaires à la survie : se laver, dormir, voire se nourrir... Un certain nombre de facteurs vont conduire à une catégorisation pénale, en fonction du contexte de l'acte illégal, du lieu, de l'apparence des personnes ayant commis l'acte, etc.

Cette judiciarisation plus importante des personnes en situation de précarité va se traduire dans les statistiques pénales : plus de 87,5 % d'hommes « pauvres » ou « miséreux » occupaient les maisons centrales de France métropolitaine en 1868. Et cette sur-représentation de la pauvreté en prison peut s'observer encore aujourd'hui (Petit *et al.*, 1991). Les personnes incarcérées sont en général d'origines sociales plus défavorisées que la population générale. On peut parler de « désaffiliation » au sens de Robert Castel (1995). Mais Philippe Combessie nous met toutefois en garde quant à l'utilisation de ce concept : « Les détenus ne sont pas, majoritairement, des solitaires errants sans attaches, ils sont simplement nombreux à être désaffiliés des réseaux traditionnels (famille, travail, etc.), mais beaucoup d'entre eux sont insérés dans des réseaux de solidarité informels, parfois précaires, souvent constitués sur la base de modes de vie plus ou moins marginaux » (Combessie, 2009, p. 38).

Dans un article de 2012, Christiane de Beaurepaire (2012), décrit, d'après un échantillon de détenus de 1999, compris pour la première fois dans le recensement national, les caractéristiques socio-économiques des personnes détenues et sortantes de détention. Elle explique que les prisons accueillent majoritairement une population jeune, de bas niveau scolaire, de PCS (Professions et Catégories Socio-Professionnelles) « ouvrier » (environ 50 % par rapport à 30 % en population générale), « employé » ou « chômeur ». La moitié des personnes incarcérées a moins de 30 ans ; les trois quarts ont quitté l'école avant 18 ans. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures y sont très peu représentées. La proportion d'étrangers y est, par ailleurs, plus importante que dans la population générale. Parmi les personnes placées sous main de justice, sortant d'une période de détention, « 60 % étaient en situation de précarité socioéconomique durable à l'entrée en détention ». Plus généralement, concernant les entrants en détention, plus de 60 % sont sans emploi. 60 % n'ont pas de formation professionnelle. 50 % sont faiblement scolarisés (De Beaurepaire, 2012, p. 128). Ils perçoivent également de faibles revenus : moins de 800 euros par mois. « 60 % se situent sous le seuil de pauvreté » alors que le taux est de 14 % dans la population générale (Combessie *et al.*, 1994). « Sur le plan social, 13 % sont sans couverture sociale et 17 % sont couverts par la CMU » (De Beaurepaire, 2012, p. 127).

Or, « les personnes dotées de revenus très faibles sont aussi en état d'infériorité sur le "marché matrimonial" ce qui réduit probablement leur possibilité de rencontrer une personne logée (ou non) et donc d'accéder plus rapidement à un nouveau logement (éventuellement par l'intermédiaire du secteur associatif), ce phénomène étant sans doute plus accentué chez les hommes » (Brousse, 2006). Christiane de Beaurepaire explique également, que la majorité des hommes (évalués à 89 % de la population carcérale, pour cette enquête) vivaient seuls à leur entrée en détention, et étaient « célibataires ou séparés » (pour 92 % d'entre eux). Seuls 11 % avaient des enfants avec qui ils avaient gardé des liens. Or, le fait d'avoir un réseau social sur lequel s'appuyer est un élément déterminant dans la capacité d'une personne détenue à s'insérer dans un logement à sa sortie : l'enquête de 2017 (Chantraine et Delcourt, 2019a) a montré qu'en l'absence d'hébergement possible chez un proche ou de conservation du

logement pendant la peine d'enfermement (ce qui est très rare), les personnes se retrouvent en centre d'hébergement ou à la rue, en l'absence de place disponible.

On peut donc supposer que cette pénalisation plus importante des personnes en situation de précarité économique et sociale se traduira également par une judiciarisation non négligeable des personnes sans-abri, sûrement plus importante que la population générale... Et les incarcérations, à leur tour, pourront amplifier leur précarité à l'égard du logement.

Une fragilité psychique plus importante

De plus, à cette précarité économique s'ajoutent des problèmes de santé et d'addiction, bien plus importants en détention que dans la population générale. Cette fragilité sanitaire, additionnée à des difficultés économiques tend à augmenter la probabilité que les personnes détenues connaissent un passage en hôpital, dans un centre de cure, un centre d'hébergement, voire la rue... En parallèle, chez les personnes sans domicile, une propension aux problèmes de santé mentale conduit à en faire une population davantage judiciarisée.

Nous savons effectivement que les personnes sans-abri sont davantage sujettes aux troubles mentaux. « 40 % des personnes sans domicile fixe de Montréal souffrent d'un trouble mental grave » (Dubreucq, 2008). En Île-de-France, un tiers des sans domicile fixe souffraient, en 2009, de troubles psychiatriques sévères (troubles psychotiques, troubles sévères de l'humeur et troubles anxieux). « La dépendance ou la consommation régulière de substances psychoactives étaient de 3 à 6 fois supérieures à celles de la population générale » (Laporte *et al.*, 2015) .

Du côté de la prison, De Beaurepaire, tirant des données d'une enquête de la DRESS² (Coldefy *et al.*, 2002) sur la santé mentale des personnes détenues soignées au sein du SMPR³, explique, que « plus de 55 % des détenus présentent des troubles psychiatriques à l'entrée en prison, plus de 40 % présentent des antécédents psychiatriques antérieurs à l'incarcération ». De plus, cette « vulnérabilité » est « aggravée chez les sortants » ; ce qui démontre que l'environnement carcéral peut avoir une incidence néfaste sur des troubles déjà préexistants (De Beaurepaire, 2012). 60 % des personnes entrant en détention étaient dépendantes de psychotropes tels que l'alcool ou de produits classés comme stupéfiants. Et 50 % des personnes incarcérées bénéficiaient d'un accompagnement psychiatrique à l'intérieur de la détention.

D'autre part, un certain nombre de recherches à visée macrosociologique et historique se sont penchées sur une éventuelle relation entre deux institutions aux objectifs en apparence antagoniques : la prison et l'asile. Jean-Paul Jean (1995) émet l'hypothèse que l'enfermement de sûreté, autrefois assuré par les institutions psychiatriques, serait aujourd'hui assuré par l'Administration pénitentiaire. Il décrit un cercle vicieux où l'augmentation de la possibilité d'accès aux soins psychologiques et psychiatriques au sein des prisons donnerait aux magistrats

² Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques.

³ Service Médico-Psychologique Régional.

une forme de « bonne conscience » et une plus grande facilité à condamner à une peine d'enfermement des personnes identifiées comme ayant des « troubles psychologiques ». Et ce phénomène, en retour, provoquerait un besoin plus important de soins en détention. Marc Renneville, historien, explique quant à lui, que l'on est passé d'une conception de la « folie criminelle » à une figure aux contours plus flous, au début du XIX^e siècle : la « folie du crime », d'une déraison totale à une déraison partielle, laissant place à une responsabilité pénale. Ces conclusions de Renneville sont encore aujourd'hui palpables dans le prononcé d'irresponsabilités pénales, ces dernières restant assez peu fréquentes. En parallèle, la remise en cause de la politique de secteur en santé mentale, dans une volonté de réduire les coûts, va provoquer une diminution drastique des moyens d'accueil : « de 1980 à 1990, plus de 33 400 lits d'hospitalisations ont été supprimés dans le secteur public tandis que 6 000 places étaient créées en hôpital de jour et de nuit. [...] Incompatible avec les nouvelles structures d'assistance, la vieille population asilaire difficile serait ainsi renvoyée subrepticement depuis plusieurs décennies vers les prisons » (Renneville, 2003, p. 432). Les analyses de Renneville sont corroborées par un article plus récent de Raoult et Harcourt (2017). Ces auteurs se basent sur une étrange symétrie en France, au cours de l'histoire, entre augmentation de la population carcérale et diminution de celle des asiles. La même situation peut s'observer aux États-Unis et dans d'autres pays européens. « La raison pour laquelle il y a une telle proportion de malades mentaux dans nos prisons doit être claire : les personnes qui étaient suivies pour un traitement de leur santé mentale obtiennent finalement un billet sans retour pour la prison »⁴ (Harcourt, 2007).

Parfois à l'origine d'actes de délinquance, la présence de troubles mentaux ou d'addictions, réelle ou potentielle, risque donc d'augmenter la probabilité des individus de fréquenter, soit une structure médicale, soit la prison, cette dernière devenant de plus en plus un outil de remplacement des anciennes fonctions asilaires... Et les personnes sans domicile font partie de ce groupe particulièrement ciblé par ces institutions.

Une fréquente expérience de centres d'hébergement et de la rue

Finalement, l'ensemble des caractéristiques socio-économiques précédemment décrites vont également de pair avec une précarité résidentielle et une probabilité plus importante d'avoir une expérience de rue... À l'entrée en prison, la situation des personnes détenues est significative : « 60 % n'ont pas de logement personnel, 12 % vivent dans la rue, 11 % dans un hôtel social, 11 % en centre d'hébergement (CHRS), 40 % chez des proches » (De Beaurepaire, 2012, p. 127). Ces chiffres font d'ailleurs écho aux représentations des professionnels de l'insertion rencontrés lors de l'étude sur l'accès au logement à la sortie de prison. Une personne qui aurait connu la prison ne « présenterait ni plus ni moins de difficultés sociales » qu'un sans domicile : « désocialisation, désaffiliation, grande pauvreté, fragilités psychiques » (Chantraine

⁴ « It should be clear why there is such a large proportion of mentally ill persons in our prisons: individuals who used to be tracked for mental health treatment are now getting a one-way ticket to jail. »

et Delcourt, 2019b, p. 54). Une assistante sociale, intervenant dans un centre hospitalier, perçoit les personnes placées sous main de justice comme des individus en situation de grande vulnérabilité :

« Ce sont pour la plupart des personnes qui ont des parcours de vie dramatiques, souvent précaires, souvent sans logement. [...] Ce sont des gens qui n'ont pas de logement ; s'ils en ont eu un, après, avec la maladie, souvent, il n'y en a plus. Ce sont souvent des gens qui peuvent avoir été en centre d'hébergement ou dans des structures d'hébergement, plus qu'en appartement autonome. Dans la majorité des cas, des SDF, beaucoup » (Chantraine et Delcourt, 2019a, p. 13-14).

Un conseiller en insertion professionnelle, d'une association spécialisée dans l'insertion post-carcérale, partage la même vision :

« Ce sont beaucoup de SDF ou alors des gens qui sont souvent hébergés, peu de propriétaires, quelques locataires... Ils étaient pour la plupart SDF, la plupart étaient en hébergement »

Si, dans la réalité, toutes les personnes incarcérées ou anciennement incarcérées sont loin de s'inscrire dans une trajectoire de rue, leurs origines sociales les soumettent à des difficultés souvent préexistantes, que la prison, bien souvent, ne fait que renforcer. La situation est paradoxale puisque même si les professionnels sont conscients d'avoir affaire à une population largement défavorisée et ne disposant pas de l'ensemble des ressources nécessaires à une insertion rapide, l'injonction à l'« autonomie » aura tendance à conditionner les préparations de la sortie de prison, du maintien ou de l'accès à un hébergement ou à un logement. La première étape d'une préparation de sortie de détention est l'accès aux droits sociaux et la constitution d'un pécule de libération. Il est indéniable qu'avoir des ressources économiques est une condition d'accès à un hébergement ou un logement (Brousse, 2006). Or, nous l'avons vu, la situation économique des personnes détenues est globalement précaire... Ce manque de ressources antérieur à l'incarcération se concrétise davantage en détention, notamment pour les sans domicile : « méconnaissance des démarches, illettrisme qui entrave la compréhension des documents, délais d'attente trop longs dans une situation d'absence totale d'argent » (Chantraine et Delcourt, 2019b, p. 45). En prison, les droits comme le RSA ou l'allocation chômage sont suspendus. Par ailleurs, la possibilité d'y travailler reste un privilège : face à une demande importante, les personnes sans-abri ne seront pas toujours considérées comme prioritaires. Il va donc leur être presque impossible de faire des économies en prévision de la sortie... À cette situation financière, s'ajoute le manque de structures d'hébergement. Et lorsqu'une place en hébergement est libre, les professionnels auront tendance à privilégier les personnes les plus aptes à une réinsertion rapide : soumis de plus en plus à des exigences de « rentabilité », notamment pour obtenir des financements, les associations vont être incitées à afficher des pourcentages de sorties positives, valant comme indicateur d'efficacité, et seront donc moins enclines à accueillir des personnes particulièrement désocialisées... De leur côté,

les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, chargés de préparer la sortie des détenus, veulent conserver de bonnes relations partenariales avec les structures d'hébergement, et éviteront d'y orienter une personne qu'ils ne jugent pas prête à se réinsérer... Et lorsque les personnes accèdent toutefois à ces lieux d'hébergement, les représentations restent ancrées. Les professionnels ont l'image d'un public ne possédant pas encore les compétences nécessaires à l'accès à un logement autonome : capacité à entretenir son logement, aptitude à vivre seul, notions d'hygiène, connaissances diététiques, respect de soi-même et du voisinage... Et ces représentations vont tendre à maintenir une part des sortants de détention dans des structures d'hébergement, plutôt que de les orienter vers le logement dit autonome (Chantraine et Delcourt, 2019a et b).

De l'institution totale au motel

Notre seconde perspective portera davantage sur l'incidence de la prison sur les personnes qui y travaillent ou y résident. On porte ici le regard sur la force socialisatrice de l'institution. Si chaque individu qui la traverse est concerné par un « formatage » au monde carcéral, les personnes sans-abri le seront probablement plus encore, certaines allant même, au terme du processus, jusqu'à vivre la prison comme une entité protectrice.

Prisonnérification et absence d'aménagement de peine

L'un des premiers chercheurs à avoir traité la question du poids de l'institution « prison » est Clemmer (1940), s'interrogeant alors sur l'existence, à l'intérieur, d'une culture propre. Il développe le concept de « *prisonization* » pour décrire le phénomène d'adaptation au milieu carcéral. Il le définit comme un « processus d'assimilation des valeurs qui se manifeste à travers des modes de vie propres à l'univers carcéral. Plus l'enfermement dure, plus le détenu incorpore des habitudes spécifiques au mode carcéral : ne plus ouvrir de portes, faire ses besoins devant témoins, ne prendre aucune initiative, etc. » (Combessie, 2009, p. 73). Jacques Léauté (1968) et Guy Lemire (Vacheret et Lemire, 1968) l'ont ensuite respectivement traduit, en français, par « détentionnalisation » et « prisonnérification ». Thomas Mathiesen (1965), quant à lui, décrit un phénomène qui pousse les détenus, non pas à lutter contre les normes de l'institution, mais à y adhérer complètement. Erving Goffman (1968) avait déjà montré que certains reclus trouvaient des « valeurs associées », au sein de l'établissement, dans lesquelles se confondaient leur propre intérêt et celui de l'institution. Au bout d'un moment, le reclus, coupé du monde extérieur, finirait par ne plus pouvoir réactualiser sa socialisation antérieure. On pourrait parler de déculturation ou de désadaptation. D'après Goffman, les adaptations secondaires consisteraient à d'adopter différents modes personnels d'adaptation : le repli sur soi, l'intransigeance, l'installation, la conversion et le mélange des styles. Dans le cas de l'« installation », « les bribes d'existence normale que l'établissement procure au reclus remplacent pour lui la totalité du monde extérieur et il se construit une existence stable et relativement satisfaite en cumulant toutes les satisfactions qu'il peut trouver dans l'institution » (Goffman, 1968, p. 107). Il s'agit alors d'une forme d'usage de l'institution qui peut devenir

embarrassante pour l'établissement lui-même. La conversion est proche de l'installation mais un peu différente : « Le reclus semble alors adopter l'opinion de l'administration ou du personnel à son égard et s'efforce de jouer le rôle du parfait reclus. Alors que le reclus « installé » se construit pour lui-même une communauté aussi libre que possible en usant de toutes les maigres ressources dont il dispose, le converti adopte une attitude plus soumise, rigide, incolore, offrant l'image de celui qui met en toutes circonstances son enthousiasme pour l'institution à la disposition du personnel. » (*Ibid.*, p. 108) On aurait donc affaire, chez certaines personnes, à une adaptation secondaire qui se traduirait par une forme de plaisir ou de confort retiré de l'institution.

Ce « monde à part » que constitue la prison est, en effet, décrit par les acteurs de l'insertion comme dépossédant les détenus de leur autonomie – et ce, *a fortiori*, pour les longues peines. Les individus perdraient la capacité à s'approprier un logement à la sortie, parce que la vie en logement dit « autonome » serait trop « libre » comparée à la prison. Une « accompagnatrice emploi », rencontrée dans le cadre de l'étude sur l'accès au logement à la sortie de prison, utilisera l'expression de « compétence à la vie » que perdraient les personnes incarcérées au cours de leur passage en établissement : « nombre d'entre [elles] seraient incapables de prendre le métro, de téléphoner, d'ouvrir une porte, de respecter les règles de vie en collectivité, d'interagir normalement avec autrui, de construire un projet crédible, de tisser un réseau social protecteur, etc. » (Chantraine et Delcourt, 2019a, p. 18).

Le concept d'institution totale a toutefois été nuancé, notamment parce que les prisons, les hôpitaux et autres établissements concernés ne correspondent plus strictement à cette description. De plus en plus ouvertes et connectées avec le monde extérieur, on aurait davantage affaire à des institutions « contraignantes » : disparition de la tenue pénale, produits disponibles plus variés, entrées et sorties de personnels de l'extérieur, circulations de produits depuis l'intérieur ou l'extérieur... (Rostaing, 1997). Des règles de plus en plus assouplies vont de pair avec des « techniques de dépersonnalisation » moins « évidentes » et des marges de manœuvre plus importantes pour le détenu. De ce fait, les possibilités sont plus grandes pour le prisonnier de maintenir une « cohérence identitaire » entre ce qu'il était avant son arrivée en prison et ce qu'il peut devenir en tant que détenu (Chantraine, 2003). La prison n'opère plus de rupture brutale et opaque avec le monde extérieur, à la différence de l'institution totale. Gilles Chantraine (2004) parle d'ailleurs de nature « bi-face » de la prison : il montre comment le maintien de relations avec le monde extérieur est déterminant pour l'accès à certaines ressources ou biens et à des échanges sociaux. Par ailleurs, d'autres études (Benguigui, 1997 ; Chauvenet, 1998 ; Lhuillier et Aymard, 1997) ont révélé que si la contrainte semblait être le « mode normal de relation en prison », elle ne suffit pas : l'obtention de la « bonne volonté » des détenus est indispensable au travail des surveillants de prison, notamment à travers un système de don/contre don. Mais toujours est-il que cette « contrainte » reste forte et pèse de son poids sur les individus qui traversent la prison. Corinne Rostaing (2006) a d'ailleurs développé le concept d'« expérience carcérale », l'emprisonnement restant une expérience

extrême. Même si, effectivement, les reclus gardent une marge d'autonomie, elle est limitée par les « contraintes » institutionnelles.

Par ailleurs, les personnes cumulant l'expérience du sans-abrisme et de la prison seraient plus fragiles face au formatage opéré par l'institution. En effet, l'accès à un aménagement de peine est généralement un outil d'importance pour la réintégration des personnes détenues, surtout lorsque les peines sont longues. Il s'agit concrètement de donner la possibilité aux prisonniers d'effectuer une partie de leur peine à l'extérieur, dans le cadre de chantiers d'insertion, d'un emploi ou d'une formation, en étant hébergé soit dans une structure spécialisée dans la réinsertion post-carcérale, soit dans certains centres d'hébergement (mesure de placement extérieur) et parfois sous bracelet électronique... L'un des objectifs est de réhabituer la personne détenue à vivre à l'extérieur. Or, les chances sont effectivement moins importantes pour une personne sans-abri d'obtenir un aménagement de peine : les procédures exigent une adresse de résidence et des garanties de résultats. Or, nous l'avons vu, les personnes en situation de grande vulnérabilité sont désavantagées face à la concurrence : n'ayant pas de logement, la seule option est en général l'hébergement ; celui-ci ne favorisera pas toujours les personnes qui cumulent des difficultés à la fois économiques, sociales et médicales, et dont, *a fortiori*, la prison aura amplifié des problèmes déjà fortement présents... Par ailleurs, les personnes sans-abri, lorsqu'elles expérimentent la prison, le font en général pour de courtes peines (qui tendent plutôt à s'accumuler). Dans ce contexte, il est peu probable d'obtenir un aménagement de peine : la procédure demande un temps long de préparation. Les courtes peines sont automatiquement exclues de cette possibilité, du fait des contraintes organisationnelles de l'institution et notamment de la surcharge de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Plusieurs CPIP interrogés définissent d'ailleurs les « sorties sèches » comme les fins de peine n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement. Elles « représentent 80 % des sorties de détention, et même 97 % pour les personnes condamnées à une peine de prison de moins de six mois, lesquelles concernent environ 10 000 personnes par an » (FNARS, 2016).

Les personnes sans-abri seront donc davantage sujettes à la prisonnérification. L'adaptation au monde carcéral, avec ses répétitions, deviendra progressivement le monde de référence, formant d'ailleurs un continuum existentiel ; nous y reviendrons dans la troisième partie. Ce formatage compromettra d'autant plus la capacité des sans-abri à se réintégrer au monde extérieur et à un logement considéré comme « normal ».

Une prison asile ?

Cette absence d'aménagement de peine, à l'origine d'un formatage potentiellement plus important, s'ajoute à une peur du monde extérieur qui se développe au fur et à mesure que l'univers de la prison devient l'espace ordinaire de vie de l'individu.

Erving Goffman avait déjà, dans *Asiles*, observé qu'après un certain temps passé au sein de l'institution, certaines personnes manifesteraient une peur de l'extérieur ou une angoisse à

l'idée d'en sortir : « Cette anxiété du reclus s'exprime souvent par une question qu'il se pose à lui-même ou qu'il pose à ses amis : "Suis-je capable de me tirer d'affaire dehors ?" Par cette question, il met la totalité de la vie civile entre guillemets, comme une chose qui mérite que l'on y pense et que l'on s'en préoccupe. [...] Peut-être une telle perspective est-elle démoralisante, peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles les anciens reclus envisagent souvent de "réintégrer" l'institution – une des raisons aussi pour lesquelles bon nombre d'entre eux y retournent effectivement » (Goffman, 1968, p. 115-116). Plusieurs recherches plus récentes ont également constaté ce phénomène dans les prisons françaises et il fait souvent l'objet de récits d'expérience de professionnels. En effet, dans l'étude sur la sortie de prison, les travailleurs sociaux prenaient souvent l'exemple de personnes provoquant une infraction au sein de la détention afin d'en retarder la sortie, ou d'individus en situation de très grande précarité faisant en sorte de retourner en détention, cette dernière paraissant plus confortable que la rue (Chantraine et Delcourt, 2019a ; Chantraine, 2004 ; Fernandez, 2010). La sortie est généralement plus difficile qu'on ne l'imagine. Des difficultés d'insertion professionnelle, une rupture des liens sociaux ou une complexité d'accès à un logement vont constituer des facteurs d'anxiété... « Nombre de travailleurs sociaux affirment, par ailleurs, que les discours, les désirs et les projets forgés en détention sont très largement artificiels car surdéterminés par l'environnement carcéral. Les individus élaborent des projets, se font une image fantasmée de leur future vie à l'air libre : les désillusions, malentendus familiaux, rechutes alcooliques ou toxicomaniaques mettent rapidement fin aux aspirations construites en prison » (Chantraine et Delcourt, 2019a, p. 18).

Nombre de détenus vivraient cette sortie comme une « violence » ou un « choc », la prison apparaissant comme rassurante, en comparaison, parce qu'adaptée à leur absence d'autonomie. Ces désillusions et ce choc de la sortie peuvent être renforcés chez des personnes sans logement, qui se sont finalement habituées à la détention. Lorsque la vie à l'extérieur est associée à une précarité constante, une absence de revenus, parfois l'absence d'hébergement, un isolement important... la sortie s'avère alors très difficile par contraste. Les conditions de vie à l'extérieur de la prison sont parfois vécues comme pires qu'à l'intérieur. Une personne rencontrée en prison, ayant vécu dans des centres d'hébergements, un hôtel social et pendant une longue période dans un établissement psychiatrique (EPSM), nous a décrit son espace de détention comme un espace « bulle », qui est progressivement devenu son « chez-lui » :

« Parce qu'à ma porte j'ai marqué : ma bulle. Je vis là maintenant. Je vis dans ma bulle, mon petit nuage. Et c'est rare d'entendre des gens parler comme ça...Ça veut bien dire que la personne elle est bien dans son élément... Que chez moi, on ne rentre pas comme ça ! »

C'est chez vous maintenant...

« Pendant encore 2 ans et demi c'est chez moi. Et quand je pars, je reprends tout. Ah ! je reprends tout ! Et il me dit, le surveillant : « on ne t'entend jamais dire un gros mot. » Ah, pas chez moi, jamais de la vie ! Jamais. Chez moi on ne parle pas comme ça. Ah non ! »

Il expliquera par la suite qu'il appréhende la sortie de prison car cet espace lui a permis de réussir un sevrage d'alcool qu'il ne parvenait pas à maintenir à l'extérieur, malgré ses nombreuses hospitalisations :

« Quelque part, moi je suis mieux protégé ici qu'en Emmaüs, ah ouais ! »

Protégé de quoi ?

« Bah, au niveau de l'alcool, la drogue, tout quoi. Les soins et tout, c'est pas aux Emmaüs que tu vas trouver ça... [...] En dehors j'ai jamais réussi, jamais, jamais. Et moi ça commençait à prison X, quand j'ai commencé à faire alcooliques anonymes. Avec des gens comme on peut en rencontrer dehors, qu'on est même resté en relation. Et depuis que je suis en prison, j'ai mis du temps... Je ne vais pas dire, c'est tout le temps dans ma tête mais je n'y toucherai pas. Je ne peux pas aller dans un magasin ou quoi que ce soit. [...] Ça va déjà mieux à l'heure d'aujourd'hui. Que je serais encore... J'aurais pas fait la prison, peut-être que maintenant, j'aurais tué quelqu'un... »

De la rue à la prison, d'un habitat contraint à l'autre

Une troisième perspective est, enfin, d'observer la continuité qui peut exister entre l'intérieur et l'extérieur de l'institution, là où la perspective précédente regardait davantage l'opposition dedans/dehors. Des recherches se sont intéressées au lien entre la prison et son environnement limitrophe (Combessie, 1996 ; Bony, 2014) ou, par exemple, entre prison et quartier, à l'instar de Wacquant décrivant une « symbiose fatale » (Wacquant, 2001). Une autre manière de penser cette continuité dedans/dehors, est, à un niveau micro-sociologique, d'étudier la prison en tant qu'expérience au sein de trajectoires de vie. Corinne Rostaing (2006) développait d'ailleurs l'idée que l'« expérience carcérale » était aussi à considérer dans le continuum qu'elle peut former avec le reste de l'existence : la prison est une expérience temporaire et transitoire qui s'ajoute à d'autres expériences. C'est sur ce point que nous nous concentrerons ici.

Des expériences plurielles d'institutions

Gilles Chantraine (2004) est l'un des premiers à avoir réalisé une typologie des trajectoires vécues par les prisonniers, dans une maison d'arrêt du nord de la France. Son travail permet de déconstruire l'image d'un passage en prison « rupture ». L'arrivée en prison est, en général, vécue comme une catastrophe lorsqu'il s'agit de faits de grande gravité (meurtre, affaires de mœurs...) et lorsque la personne avait une situation socio-économique relativement stable avant son arrestation. L'enfermement est en réalité vécu comme une expérience pas si négative pour de nombreuses personnes, voire positive pour certaines. Le passage en prison peut effectivement être anticipé et considéré comme la conséquence logique d'un mode de vie à risques. Pour les personnes accumulant les peines, elle tend à être perçue comme inéluctable, constituant la note finale d'une addition salée. La prison peut, dans d'autres cas, être appréhendée comme une opportunité pour faire une pause dans la consommation de

psychotropes ou des activités délictueuses. Et parfois, elle est même associée à un univers protecteur d'un extérieur peu confortable (expérience de la rue, violences conjugales au quotidien...). Un des types de trajectoires que décrit Gilles Chantraine correspond aux personnes en situation de désaffiliation (Castel, 1995), en général des jeunes de classe populaire faisant l'expérience de la « galère » au sens de François Dubet (1987). La consommation de psychotropes y joue un rôle important, souvent à l'origine des pratiques de délinquance (Chantraine, 2004). Certains font l'expérience de la rue mais ce point ne constitue finalement qu'une modalité parmi d'autres au sein d'un type de trajectoires. Il faut noter que Patricia Bouhnik et Sylviane Touzé (1996) avaient déjà, dans les années 1990, pointé le fait que la prison pouvait constituer une étape normale d'un système de vie pour les personnes toxicomanes. En prolongement, les travaux de Fabrice Fernandez (2010) corroborent ce constat, concernant des personnes naviguant aux intersections de trois mondes sociaux : la prison, la drogue et l'errance urbaine. La prison peut effectivement être un recours dans la consommation de drogues, permettant, au même titre que les hospitalisations, de faire des pauses. Certaines personnes vont même jusqu'à provoquer leur mise sous écrou... Dans d'autres cas, l'incarcération peut, au contraire, faire passer une personne d'un usage de drogues contrôlé à un usage déréglé, impliquant une prise de médicaments en prison. Certains, dans une situation d'indigence, vivent alors une forme d'expérience totale produite ici par la perte de la notion de frontière entre l'intérieur et l'extérieur, la prison répondant à tous leurs besoins (Fernandez, 2010).

Nous avons choisi, dans cet article, de mettre en avant une typologie, particulièrement éclairante, des trajectoires biographiques, à Montréal, de personnes « itinérantes », ayant connu l'incarcération, typologie réalisée par Danielle Laberge *et al.* (2000). Celle-ci montre que la prison doit être considérée et pensée au regard d'expériences antérieures et postérieures. Les auteurs s'interrogent sur le rôle de la prison dans la production de l'itinérance, source de précarité et de marginalisation : la prison « constitue une réponse particulière à l'itinérance de même qu'un élément actif participant à produire l'itinérance, et ce, à travers un ensemble de mécanismes qui appauvrit, stigmatise et réduit l'univers de ceux dont la trajectoire de vie se conjugue à une institution » (Laberge *et al.*, 2000, p. 253). Cinq profils de trajectoires ont été repérés parmi 17 hommes ayant la double expérience de l'incarcération et de l'itinérance⁵:

- Les personnes ayant connu dès le plus jeune âge *une prise en charge institutionnelle presque totale* (centres d'accueil avant l'âge adulte, prisons, hôpitaux psychiatriques, centres d'hébergement...) et qui présentent une alternance entre les chambres pour itinérants, la rue, les refuges, la prison et l'hôpital psychiatrique. Avant leur majorité, ils connaissent la rue pour de courtes durées lorsqu'ils fuguent du centre d'accueil, ayant l'impression d'y être en prison... Des addictions et des troubles mentaux sont à l'origine des premiers

⁵ Ici la définition se base sur les représentations des acteurs sociaux : agents correctionnels et intervenants auprès de personnes itinérantes.

actes de délinquance. Plus le temps passe, plus les personnes s'installent dans un mode de vie itinérant concomitant à une consommation de drogues, avec des allers-retours entre la prison, l'hôpital psychiatrique, le logement et la rue... L'institutionnalisation est presque totale pour ces personnes, occupant progressivement l'ensemble de « l'espace-temps ». L'intervention du système pénal n'est pas spécifique puisqu'elle « s'additionne à celles d'autres agences de contrôle social » (Laberge *et al.*, 2000, p. 259). La prison est une institution parmi d'autres « dans un processus de consolidation rapide du statut d'assisté. [...] Ici, l'action de chaque institution produit du même, c'est-à-dire des individus institutionnalisés dont l'identité semble s'être constituée à travers ce rapport étroit à ces mêmes institutions » (*Ibidem*, p. 259-260).

- Les personnes faisant *l'expérience de la rue à la sortie de prison*. La plupart ne connaissaient pas le milieu criminalisé avant leur incarcération, les infractions étant surtout provoquées par la consommation de drogues et d'alcool. Suite à une rupture des liens sociaux à l'extérieur, les individus ont recréé un réseau au sein de la prison. C'est aussi en détention qu'ils démarrent ou augmentent leur consommation de drogues. « La prison devient alors le lieu de socialisation et le point d'arrêt dans une trajectoire marquée par une instabilité résidentielle permanente et un isolement social presque complet. » (*Ibidem*, p. 260) Certains vivront à la rue, par la suite, utilisant les aides disponibles aux itinérants pour survivre. D'autres seront par intermittence à la rue, trouvant une chambre ou l'hospitalité de connaissances, entre des périodes d'incarcération. Dans ce cas, les incarcérations se multiplient et les personnes ne connaissent pas d'autres prises en charge que le système pénal (sauf éventuellement au cours de l'enfance *via* un placement).
- Les personnes qui font *l'expérience de l'itinérance et de la prison après une prise en charge en hôpital psychiatrique*. « La criminalisation n'intervient pas comme une option ou en remplacement de l'intervention psychiatrique mais semble agir comme support à l'institution psychiatrique et au réseau social, lorsque la psychiatrie apparaît comme une réponse insuffisante. » (Laberge *et al.*, 2000, p. 263) Notons que cette analyse rejoint les constats opérés par Marc Renneville (2003), Bernard Harcourt et Sasha Raoult (2017). Ces personnes étaient bien plus intégrées au monde du travail, avant leur expérience de l'hôpital, que dans les deux cas précédents. C'est l'arrivée à l'hôpital qui provoquera la perte du travail et de la stabilité... Les personnes se verront alors attribuer le stigmate du « fou dangereux » et rencontreront en conséquence de grandes difficultés pour accéder à un suivi régulier de leur santé mentale au quotidien, ainsi qu'à un

hébergement. « Le pénal est parfois sollicité dans un contexte où toutes les portes se referment sur un individu qui devient de plus en plus isolé socialement [...]. » (Laberge *et al.*, 2000) Ils alterneront donc entre itinérance, prise en charge psychiatrique et prison.

- Les personnes pour qui *un cumul d'événements a fragilisé progressivement leur insertion, déjà précaire à l'origine*: elles avaient un mode de vie stigmatisé, caractérisé par une consommation d'alcool, de drogues, et par la fréquentation de motels et de « clubs » ... Les activités illégales sont liées au maintien de leur mode de vie (vols, vente de drogues, fraudes...). Elles vivent d'abord en alternance, entre des logements autonomes, la prison, les chambres d'hôtel, les appartements d'amis... Leurs activités professionnelles sont insérées dans le monde de la criminalité. L'errance arrive tard dans la trajectoire de vie, lorsque les réseaux antérieurs sont rompus. Certains font appel aux ressources pour itinérants, d'autres préféreront rester dans la rue... Le stigmate de l'itinérant les marquera alors et rendra leurs infractions plus visibles et davantage pénalisées, d'autant plus qu'à partir de ce moment, les pratiques illégales deviennent leur unique ressource... Ici, si la prise en charge pénale est fréquente, elle n'est qu'un des facteurs de marginalisation, agissant comme une « poussée vers le monde de l'itinérance » (*Ibidem*, p. 267).
- Les *marginaux romantiques* ont, quant à eux, un regard très positif sur leur trajectoire, ce qui les différencie grandement des types précédents : ils se disent nomades par choix de vie et en réaction au matérialisme et au capitalisme. Ils se sentent insérés socialement, fréquentant des enseignants, le milieu de l'art, des étudiants... et ne s'identifient pas à la délinquance, qui reste une pratique peu présente au départ. Ces personnes vivent dans la rue, dans les chambres pour itinérants, dans des caves d'appartements, des squats... Les infractions sont liées à leur mode de vie itinérant (vols de boissons, de nourriture, petit méfaits...). Mais les prises en charge institutionnelles sont rares avant 35 ans. C'est à ce moment que les incarcérations s'accroissent et se rallongent : assez visibles de par leur apparence et leur comportement, identifiés comme excentriques et jugés plus sévèrement à cause de leur déviance, ils feront l'objet d'arrestations et de nombreuses incarcérations.

On voit dans cette recherche que les prises en charge institutionnelles tendent à intégrer les trajectoires de vie, aux côtés de la prison, qui ne semble pas constituer une expérience spécifique mais davantage une institution parmi d'autres. Nous pouvons observer un phénomène similaire en France. Les personnes transitent entre les foyers de l'enfance, la rue, la prison, les centres d'hébergement, l'hôpital, les centres de cures... Mais ces travaux restent

marginiaux au sein du champ du sans-abrisme comme dans celui de la prison. Le phénomène est connu mais il est rarement le cœur de la réflexion, apparaissant comme une modalité parmi d'autres de l'expérience de la prison ou de l'itinérance.

Des dispositions transférables ?

Par ailleurs, cette pluralité d'expériences institutionnelles tend à produire chez les personnes, tout un ensemble de dispositions qui, si elles ne sont pas toujours cohérentes entre elles, peuvent être mobilisées par les individus dans divers contextes sociaux, à l'instar de la conception de l'habitus de Bernard Lahire (1998), notamment lorsque les personnes se retrouvent dans des établissements collectifs.

Il est intéressant de relever une observation d'Erving Goffman : certaines personnes, ayant connu plusieurs institutions assez longtemps, présenteraient une socialisation au mode de vie en institution. Puisque les caractéristiques des institutions totales seraient communes à plusieurs types d'institutions, l'individu qui en a déjà connu une aurait moins de mal à s'adapter à une autre... « Il arrive [...] que son univers domestique ait été tel que le reclus se trouve, en fait, immunisé contre la banalité du monde institutionnel ; il n'a pas alors à pousser très loin tel ou tel mode de défense. Certains malades d'origine populaire qui sont passés auparavant dans des orphelinats, des maisons de correction ou des prisons ont tendance à se représenter l'hôpital psychiatrique exactement comme n'importe quelle institution du même type, en sorte qu'ils peuvent lui appliquer les techniques adaptatives apprises et mises au point dans les établissements similaires [...] » (Goffman, 1968, p. 110). Nous l'avons vu, les établissements contemporains ne correspondent plus strictement aux observations de Goffman. Mais si l'adaptation aux institutions « totales » est forte, elle peut l'être aussi dans un contexte de « contrainte » ... L'individu apprend progressivement à respecter des règles imposées par le haut, ou à les contourner de manière adaptée... Il s'habitue à une intimité parfois restreinte (possibilité ou pas d'inviter une personne à dormir, prohibition de la sexualité, sanitaires et douches collectives, horaires à respecter, interdiction de boire de l'alcool...).

De plus, les personnes ayant connu une phase d'incarcération arrivent souvent de zones géographiques concentrant des populations qui rencontrent des difficultés économiques, sociales et culturelles. Lucie Bony (2014) a étudié, au sein de cinq établissements pénitentiaires, la manière dont l'origine résidentielle influençait l'idée que se font les détenus de leur sortie et marquait la réaffiliation au monde extérieur, que cet univers soit le même que celui précédant l'incarcération ou qu'il en soit éloigné géographiquement. Un des types repérés par Lucie Bony sont les « anciens marginalisés », qui ont entamé tôt un parcours de déviance et sont en situation de disqualification sociale au sens de Serge Paugam (1991). « Leur parcours résidentiel est en effet marqué par un ou plusieurs séjours dans des institutions autres que la prison (centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, foyer de jeunes travailleurs, hôpital psychiatrique) et par des séquences résidentielles très précaires (rue, voiture, hôtel à la journée, hébergement temporaire par des proches, squats) » (Bony, 2014,

p. 296). Ces expériences ont parfois commencé dès l'enfance avec des passages en pouponnière, foyer, famille d'accueil... Lucie Bony explique que pour ces personnes, qui constituent une population cible de notre questionnement, la vie en institution est un univers familier auquel les personnes s'adaptent aisément. Elles ont en général peu de difficultés à s'accoutumer à la prison. Annie Larouche (2009) a également réalisé une typologie des rapports à l'incarcération chez les « jeunes de la rue » à Montréal, à partir de leur parcours. Un des sous-types qu'elle a repérés correspond à une « incarcération inéluctable » (proche de ce qu'avait déjà observé Gilles Chantraine (2004)) mais ici, caractérisée par une « routine d'enfermement » : la prison se situe dans la continuité d'un enfermement déjà connu tôt. Ces personnes ont le sentiment d'avoir été en prison avant même une véritable incarcération.

Par ailleurs, les structures d'accueil et notamment les foyers d'hébergement tendent à abriter le même type de population : personnes en situation de précarité économique, sociale et sanitaire, ayant également connu, pour certaines, une pluralité d'institutions de prise en charge... Et certaines hébergent une proportion considérable de sortants de détention, notamment les établissements pour « hommes seuls ». Certains professionnels décrivent d'ailleurs une reproduction du mode de vie carcéral au sein de centres d'hébergement : les personnes s'appelleraient par leur numéro de matricule, s'étant déjà rencontrées en détention, les rapports sociaux seraient les mêmes, avec l'imposition d'une hiérarchie entre résidents (phénomène fréquent en prison où les nouveaux venus et les plus précaires se voient contraints de réaliser toute une série de tâches à destination d'« anciens » ayant développé un réseau dense en détention), persistance de trafics de stupéfiants... Dans le travail d'Annie Larouche (2009), le cas de l'incarcération « parenthèse », concernant des parcours de toxicomanie, correspond à un continuum des contacts sociaux : les personnes retrouvent les mêmes consommateurs en détention. Les rapports sociaux peuvent être facilités par cette proximité dedans/dehors.

Au cours de la recherche sur les trajectoires de vie de personnes ayant connu une pluralité d'institutions, l'une d'elles, anciennement détenue, nous a apporté un témoignage illustrant bien le développement de certaines dispositions propres au mode de vie en habitat contraint. Si la première peine fut difficile, cet enquêté explique qu'il s'est progressivement habitué à vivre en détention, d'autant plus que ses expériences de foyers (de l'enfance, PJJ⁶, FJT⁷, CHRS⁸) l'avaient familiarisé avec l'organisation collective de l'institution :

« Parce que y'a beaucoup de gens qui disent : la prison c'est une deuxième maison. C'est fermé mais c'est une deuxième maison quoi. Moi, la prison je l'ai pris comme pour un foyer. Un foyer c'est tout. Pour moi c'est un foyer. Pas plus que ça quoi. Pour moi c'est comme si c'était un foyer la prison. Mis à part qu'y a des surveillants, qu'y a des barreaux, qu'y a des...

⁶ Protection Judiciaire de la Jeunesse.

⁷ Foyer de Jeunes Travailleurs (dans le cadre, ici, d'un placement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance).

⁸ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Voilà. Mais pour moi, je l'ai pris comme si c'était un foyer. Pas mes premières peines ! Mes premières peines j'ai eu du mal mais avec le temps on s'y habitue... Telle heure, telle promenade ; de telle heure à telle heure ... De telle heure à telle heure on doit faire ça, de telle heure à telle heure on doit faire ça... Au foyer on fait des activités, comme genre le sport. Le sport en prison ben de tel à tel jour c'est tel quartier, de telle heure à telle heure c'est tel étage. Au foyer c'est pareil en fait : de telle heure à telle heure c'est l'étage là, de telle heure à telle heure c'est ce côté-là : ça fait pareil. Après, une fois qu'on est dedans... On a le rythme... Ça va tout seul en fait. On n'est pas perdu pour autant quoi je veux dire. »

Ses précédentes expériences l'ont également habitué à une promiscuité qui finalement ne le gêne plus. La chambre du foyer et la cellule en prison sont décrites en parallèle, les deux termes étant employés l'un à la place de l'autre :

« Ben moi, le fait que j'ai connu les foyers, j'ai connu tout ça, ça m'a aidé aussi beaucoup. Parce que moi, quand je me retrouvais dans une chambre avec 3-4 gars ; je me retrouvais en cellule avec 3-4 gars : c'est comme si c'était au foyer. Quand j'étais au foyer j'étais en chambre avec 3-4 gars. Je me suis retrouvé en cellule, j'étais avec 3-4 gars en cellule. Voilà. Mis à part les barreaux, voilà, on enlève les barreaux on est au foyer quoi. [...] Parce que j'aurais pas connu le foyer, peut-être que j'aurais vécu autrement la prison. »

Conclusion

Ces trois niveaux de réflexion nous ont permis d'aborder plusieurs dimensions de l'expérience de la prison par les personnes sans-abri. En premier lieu, les incarcérations à vocation pénale concernent majoritairement des populations désaffiliées et de surcroît déviantes. Parmi elles, les personnes sans-abri constituent un groupe cible des pratiques pénales, qui aura potentiellement plus de probabilité de faire l'objet d'une incarcération que le reste de la population. Ces mêmes individus seront également davantage accueillis par des dispositifs médicaux ou sociaux (foyers de l'enfance, hôpitaux, centres d'hébergement...). Par ailleurs, lorsqu'elles vivent une peine d'enfermement, les personnes sans-abri seront plus sensibles à la *prisonization* : si celle-ci concerne toutes les personnes détenues, elle touchera encore plus une population davantage vouée à rester à l'intérieur des murs, plutôt qu'à sortir dans le cadre d'aménagements de peine. À cette réalité, il faut ajouter un stade supplémentaire du processus : la prison peut être perçue comme un univers protecteur, pour une population dont les supports et ressources à l'extérieur sont rares, voire inexistantes. Or, ces deux états de fait (la prison ciblant les sans-abri et son formatage plus important), ne peuvent être complètement compris si l'on ne replace pas la prison au sein de trajectoires de vie et d'autres expériences. Elle constitue davantage une continuité qu'une rupture dans une majorité de cas. Les personnes rencontrent en prison des individus d'origines sociales similaires, voire des connaissances. Certaines pratiques perdurent à l'intérieur, comme, par exemple, le trafic de stupéfiants. De plus, lorsque les personnes ont gravité entre diverses institutions de prise en charge telles que les hôpitaux psychiatriques, les foyers ou les centres d'hébergement, on peut émettre

l'hypothèse d'une acquisition progressive de dispositions propres au mode de vie en habitat contraint. Si la prison tend à être considérée comme un univers spécifique, non comparable à d'autres mondes sociaux, nous ne pouvons ignorer la récurrence d'expériences institutionnelles d'une partie de la population carcérale. Cette observation ne peut nous empêcher de nous questionner sur un potentiel renforcement du contrôle social, diffusé parmi tout un ensemble d'espaces et créant une gradation lente au sein de cette continuité institutionnelle. Lorsque Foucault (1975) parle de *continuum carcéral*, présent dans tout un ensemble d'institutions de contrôle, citées en exergue de cet article, nous pouvons supposer que son hypothèse est encore valable aujourd'hui, même si ces institutions n'existent plus comme telles... La prison serait-elle « la suite naturelle » de cette hiérarchie d'institutions ?

Bibliographie

Aranguiz M. et Fecteau J.-M., 1998, « Le problème historique de la pauvreté extrême et de l'errance à Montréal, depuis la fin du 19^e siècle », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n°1, p. 83-98.

Aranguiz M. et Fecteau J.-M., 2000, « L'école de la précarité : vagabonds et errants à Montréal au tournant du siècle », in Laberge D. (dir.), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy, éd. Multimondes, p. 11-27.

Bellot C., 2001, *Le monde social et la rue : expériences des jeunes et pratiques d'intervention à Montréal*, Thèse de doctorat en criminologie, Université de Montréal.

Bellot C., Raffestin I., Royer M. et Noël V., 2005, *Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal*, Rapport de recherche pour le Secrétariat National des sans-abri, Gouvernement du Canada, Ottawa.

Benguigui G., 1997, « Contrainte, négociation et don en prison », *Sociologie du travail*, vol. 39, n° 1, p. 1-17.

Bony L., 2014, *De la prison peut-on voir la ville ? Continuum carcéral et socialisation résidentielle*, Thèse de doctorat en géographie, Paris 10.

Bouhnik P. et Touzé S., RESSCOM., 1996, *Héroïne, sida, prison : trajectoires, systèmes de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, Paris, ANRS.

Brousse C., 2006, « Devenir sans-domicile, le rester : un problème lié à l'accès au logement ou à la rupture des liens sociaux et familiaux ? », *Économie et statistique*, n° 391-392, p. 35-64.

Castel R., 2016 [1995], *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, éd. Gallimard, coll. Folio.

- Chantraine G., 2003, « Prison, désaffiliation, stigmates : l'engrenage carcéral de l' "inutile au monde" contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 4, p. 363-387.
- Chantraine G., 2004, *Par-delà les murs, expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, éd. Puf, coll. Partage du savoir.
- Chantraine G. et Delcourt L., 2019a, *Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes placées sous main de justice*, Paris, éd. Les cahiers du logement.
- Chantraine G. et Delcourt L., 2019b, « Expériences de carcéralité. Sortie de prison, grande pauvreté, hébergement d'urgence », *Tempo Social*, vol. 31, n° 3, p. 37-58.
- Charest R., 2003, « Police et prise en charge des personnes itinérantes à Montréal », *Politiques sociales*, n°s 1-2, p. 66-77.
- Chauvenet A., 1998, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, n° 31, p. 91-100.
- Clemmer D., 1940, *The Prison Community*, New York, ed. Rinehart.
- Coldefy M., Faure P. et Prieto N., 2002, « La santé mentale et le suivi psychiatrique des détenus accueillis par les services médico-psychologiques régionaux », *Études et résultats*, n°181, numéro spécial.
- Combessie J.-C., Gheorghiu M. et Bouhedjah S., 1994, *Étude sur la pauvreté en prison*, Paris, DAP, éd. Sceri.
- Combessie P., 1996, *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Les éditions de l'atelier/Les éditions ouvrières.
- Combessie P., 2005, *Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe*, Paris, éd. FAIRE.
- Combessie P., 2009, *Sociologie de la prison*, Paris, éd. La Découverte, coll. Repères.
- De Beaurepaire C., 2012, « La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison », *Revue du MAUSS*, n° 40, p. 125-146.
- Dubet F., 1987, *La galère : jeunes en survie*, Paris, éd. Fayard.
- Dubreucq J.-L., 2008, « Santé mentale des sans-abri : faut-il intervenir davantage ? », *Psychiatrie et violence*, 8, n°1, sp.
- Fernandez F., 2010, *Emprises, drogues, errance, prison : figure d'une expérience totale*, Bruxelles, éd. Larcier, coll. Crimen.

FNARS, 2016, « Personne sortant de prison ou sous main de justice », *Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement*, Paris.

Foucault M., 2008 [1975], *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, éd. Gallimard, coll. TEL.

Goffman E., 2013 [1968], *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, éd. de Minuit.

Harcourt B., 2007, « The Mentally Ill, Behind Bars », *The New York Times*, sect. Opinion.

Jean J.-P., 1995, « L'inflation carcérale », *Esprit*, n° 215, p. 117-31.

Laberge D. et Landreville P., 1990, « Justice pénale et criminalisation des problèmes sociaux », in Dumont F., Langlois S. et Martin Y., *Traité des problèmes sociaux*, Laval, éd. Presses de l'Université de Laval, p. 1053-1056.

Landreville, P., Laberge, D. et Morin, D., 1998, « La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n°1, p. 69-81.

Laberge D., Landreville P., Morin D. et Casavant L., 2000, « Une convergence : parcours d'emprisonnement, parcours d'itinérance », in Laberge D. (dir.), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy, éd. Multimondes, p. 253-272.

Lahire B., 1998, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, éd. Nathan, coll. Essais & Recherches.

Laporte A., Le Méner E., Détrez M.-A., Douay C., Le Strat Y., Vandentorren S. et Chauvin P., 2015, « La santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel en Île-de-France : l'enquête Samenta de 2009 », *État de santé et conditions de vie des populations sans domicile*, Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire, n° 36-37, p. 693-697.

Larouche A., 2009, « L'expérience carcérale dans le parcours des jeunes de la rue à Montréal », *Champ Pénal/ Penal Field*, vol. 6.

Léauté J., 1968, *Les prisons*, Paris, éd. Puf, coll. Que sais-je ?

Lhuillier D. et Aymard N., 1997, *L'univers pénitentiaire. Du côté des surveillants de prison*, Paris, éd. Desclée de Brouwer.

Marpsat M., 1999, « Un avantage sous contrainte : le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri », *Population (French Edition)*, INED, vol. 54, n° 6, p. 885-932.

Mathiesen T., 1965, *The Defences of the Weak. A Sociological Study of a Norwegian Correctional Institution*, Londres, éd. Tavistock.

Mitchell D., 1997, « The Annihilation of Space by Law: The Roots and Implications of Anti-Homeless in the United States », *Antipode*, n° 29, p. 304-335.

Paugam S., 1991, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, éd. Puf. Coll. Quadrige.

Petit J.-G., Castan N., Faugeron C., Pierre M. et Zysberg A., 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, éd. Privat.

Raoult S., Harcourt B., 2017, « The Mirror Image of Asylums and Prisons: A Study of Institutionalization Trends in France (1850–2010) », *Punishment & Society*, vol. 19, n° 2, p. 155-179.

Renneville M., 2003, *Crime et folie : deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, éd. Fayard.

Rostaing C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, éd. PUF.

Rostaing C., 2006, « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. XLIV, n° 135, p. 39-43.

Salle G., 2016, « Théorie des champs, prison, pénalité. Vers la construction du "champ pénitentiaire" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 3, n° 213, p. 4-19.

Shirley R. et Roch H., 2007, *L'itinérance en question*, Québec, éd. Presses de l'Université de Québec.

Vacheret M. et Lemire, G., 1968, *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, éd. Les Presses Universitaires de l'Université de Montréal, coll. Paramètres.

Wacquant L., 1999, *Les prisons de la misère*, Paris, éd. Raisons d'agir.

Wacquant L., 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 139, p. 31-52.

Pour citer cet article

Référence électronique

Laura Delcourt, "Prison, rue, foyer : une trajectoire à la croisée du pénal et de l'aide sociale", Sciences et actions sociales [en ligne], N°13 | année 2020, mis en ligne le date 6 juillet 2020, URL : <http://www.sas-revue.org/72-n-13/dossier-n-13/186-prison-rue-foyer-une-trajectoire-a-la-croisee-du-penal-et-de-l-aide-sociale>

Auteur

Laura Delcourt

Doctorante en sociologie

Université de Lille

CeRIES

laura.delcourt@univ-lille.fr

Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors